

Je ne suis pas ici pour traiter ce sujet, sauf que je signale,—et c'est seulement parce que le chef de l'opposition a soulevé ces questions,—que ces problèmes existaient...

**L'hon. M. Martin:** Et existent encore.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** ...depuis plusieurs années. Le Gouvernement actuel, lorsqu'il a pris le pouvoir, est intervenu autant qu'il pouvait le faire dans les limites qui devaient nécessairement restreindre ses actes jusqu'à la convocation du Parlement. Personne, j'en suis certain, ne trouvera peu convenable de notre part d'avoir remis l'ouverture du Parlement au 14 octobre pour permettre aux événements des derniers jours de se dérouler; car ce programme avait, après tout, été préparé longtemps avant la campagne électorale et il aurait été, de mon avis, et, je crois, de l'avis du chef de l'Opposition, fort malséant d'avoir fait la moindre chose pour modifier les projets formés à cet égard.

Je mentionnerai maintenant, dans son ensemble, le programme que nous nous proposons de mettre en œuvre, j'exposerai certaines de nos idées et j'esquisserai, d'une façon générale, la ligne de conduite que nous adopterons pour appliquer les principes que nous avons préconisés lorsque nous faisons partie de l'opposition. Je commencerai par mentionner la politique sociale. Notre programme législatif n'appelle, à cet égard, aucun commentaire; il répond à nos conceptions, à la nécessité de passer à l'action, comme on aurait dû y passer depuis longtemps, et d'une façon énergique, afin de prêter une certaine aide à ceux de nos citoyens âgés qui, justement en raison du fait relevé par le très honorable représentant, c'est-à-dire de la tendance à l'inflation, se sont trouvés dans une situation intenable.

Pourtant, que pouvaient-ils faire? Connaissant la situation, ils ont agi, mais de manière à corriger nullement l'état pénible dans lequel se trouvaient nombre de nos citoyens âgés. Comme il a été dit dans le discours du trône, nous avons l'intention de soumettre au Parlement des mesures destinées à améliorer le sort de nos citoyens âgés; à augmenter les pensions de sécurité à la vieillesse et d'abrèger la période de résidence requise pour y avoir droit. Des modifications seront également proposées en matière d'aide, en ce qui concerne la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles et la loi sur les infirmes. D'autres modifications seront apportées en faveur des anciens combattants, en ce qui concerne le paiement de prestations.

Toutes ces choses auraient pu se faire sous le régime de n'importe quel parlement antérieur, si ce n'eût été que le gouvernement de mon très honorable ami refusa d'agir à cet égard et que les députés qui l'appuyaient

secondèrent son attitude. Mon très honorable ami a parlé du Parlement et a demandé si des changements y seraient apportés. Il a parlé de la nécessité de pouvoir débattre à fond toute question au Parlement, et je ne saurais être plus d'accord avec lui à ce propos. Il est nécessaire qu'on puisse examiner, étudier à fond et débattre toute question sans qu'elle soit étouffée d'avance par l'application de la clôture.

Je mentionne ceci comme l'un des exemples les plus saisissants de la restriction des droits séculaires du Parlement. Mon très honorable ami regrette apparemment la ligne de conduite suivie en 1956, puisque, indiquant la nécessité d'une étude approfondie, il a signalé, non sans raison, que l'essence du gouvernement parlementaire est l'examen à fond des questions. On nous demande ce que nous allons faire à ce propos. Eh bien! il y avait lieu de recourir à la clôture, pourvu que ce fût de façon convenable, pour empêcher l'opposition d'agir de façon injustifiable contre le Gouvernement du jour après un très long débat. Mais nous avons constaté que la clôture, qui s'est déjà révélée nécessaire, non seulement dans notre Parlement, mais dans d'autres Parlements du Commonwealth, devient, en vertu de notre Règlement, une simple invitation à restreindre toute discussion juste et raisonnable, à la vérité, à permettre au Gouvernement d'emprisonner le Parlement.

Au cours de la campagne électorale, j'ai dit (et je n'ai pas changé d'avis à ce propos) que, vu le danger possible dont nous avons eu une preuve évidente il y a si peu de temps, nous voulions saisir la première occasion pour proposer la motion nécessaire à la suppression de l'article relatif à la clôture dans le Règlement de la Chambre des communes, afin de redonner en quelque sorte son ancienne gloire au Parlement. Voilà le premier pas. Au cours de la présente législature, nous avons la très grande responsabilité de rétablir dans le cœur des Canadiens un peu du prestige de notre Parlement. Je ne soulèverai pas un débat pour dire qui est responsable de cet état de choses. Je dirai néanmoins que, si nous voulons faire de cette institution la grande et permanente institution qu'elle doit être pour assurer la liberté, il est du devoir de chaque membre du Parlement d'agir de telle sorte que, sans peser d'aucune façon la responsabilité de quiconque à la Chambre, mais en collaborant tous ensemble, nous contribuions à restaurer le Parlement dans la position qui est la sienne.